

30 DEC. 2013

Bureau des Politiques
Publiques

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES
ORDURES MENAGERES DE LA REGION DE PEZENAS**

**SEANCE du 19 DECEMBRE 2013
(2^{ème} séance sans quorum)**

DLB 1008/13

L'an deux mille treize et le Jeudi 19 Décembre à 17h00, les membres du Comité Syndical du SICTOM de la Région de Pézenas se sont réunis en session ordinaire, dans le lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Alain VOGEL-SINGER, Président.

Présents : MM. Robert BAISSSE, Guilhem BONNARIC, Adam DA SILVA, André GALINIER, Alain HUC, Yves LAUGE, Michel LOUP, Pierre MARHUENDA, Michel ODILE, Guy ROUDIER, Alain RYAUX, Alain SENEGAS.

Absents excusés : Mme Nathalie ESTELLON
MM. Bernard CHAUD, Henri GRANIER, Robert GELY, Philippe HUPPE, Alain SENEGAS.

Objet : **Délibération autorisant le Président à signer l'avenant n°1 de prolongation du marché de fourniture de carburant à la pompe avec système de cartes accréditatives sur le territoire national.**

Monsieur le Président expose que le marché n° 09FO01 relatif à la fourniture de carburant à la pompe avec système de cartes accréditatives sur le territoire national arrive à échéance au 31 décembre 2013 et que la CAO, dans séance du 27 Novembre 2013, a déclaré l'appel d'offres relatif a cette prestation infructueux (au motif d'offre incomplète).

Il ajoute que pour assurer la continuité de la dite prestation et ne pas interrompre la fourniture de carburant à la pompe avec système de cartes accréditatives sur le territoire national, il est nécessaire de prolonger, par voie d'avenant, le marché initial jusqu'au 31 mai 2014, et ce, sans incidence sur les autres clauses du marché, pour permettre le lancement d'une nouvelle procédure d'appel d'offres.

Il donne lecture du projet d'avenant n°1 à passer avec le prestataire actuel et invite les membres présents à se prononcer.

Le Comité Syndical,

Oui l'exposé de son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des marchés publics et notamment son article 20,

Considérant qu'il est nécessaire pour la continuité du service public de passer un avenant n°1 au marché précité,

Après en avoir délibéré à l'unanimité.

ADOPTE l'avenant n°1 sus exposé,

AUTORISE son Président à le signer ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

DIT que les crédits nécessaires au financement de cette prestation seront ouverts, en tant que de besoin, au budget de l'exercice 2014 (Chapitre 011, Article 606 22).

Ont signé au registre les membres présents.

Fait les jours, mois et an susdits.

Le Président,


Alain VOGEL-SINGER



SOUS-PREFECTURE BEZIERS
REÇU LE

3 0 DEC. 2013

**Bureau des Politiques
Publiques**